

DÉLIBÉRATION N°2024-206

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 20 novembre 2024 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de développement de capacités supplémentaires sur le site d'Etrez de Storengy

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

Les articles L. 452-1 à L. 452-3 du code de l'énergie encadrent les compétences tarifaires de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

La délibération du 23 janvier 2020¹ portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « tarif ATS2 » a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, tout en laissant la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissement.

Les principes applicables sont les suivants :

- après approbation de l'investissement par la CRE et préalablement à la décision d'engagement des dépenses, la CRE audite le budget présenté par l'opérateur de stockage et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par l'opérateur de stockage, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par l'opérateur de stockage pour ce projet se situent entre 95% et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera appliquée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, l'opérateur de stockage bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont supérieures à 105 % du budget cible, l'opérateur de stockage supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

¹ [Délibération n°2020-011 du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane](#)

Dans sa délibération du 26 juillet 2023², la CRE a approuvé le projet de développement de capacités de stockage de 1,6 TWh supplémentaires sur le site d'Étrez. La CRE avait souhaité s'assurer que ce projet dégage une valeur actuelle nette positive ou nulle d'ici la fin de l'année 2030. A cette fin la CRE a estimé qu'un budget d'investissement maximum de 71,8 M€ pour les travaux de développement des cavités et l'achat du gaz coussin, répondait à cette exigence. La délibération du 26 juillet 2023 précise que la couverture des coûts d'investissement au-delà de ce montant sera étudiée au cas par cas par la CRE.

Par ailleurs, le projet de développement de 1,6 TWh supplémentaires sur le site d'Étrez entre dans le champ d'application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2. Le budget cible porte sur les travaux nécessaires au développement des nouvelles cavités, en particulier le raccordement aux installations de surface existantes et l'adaptation des puits.

L'objet de la présente délibération est de fixer le budget cible du projet de développement de capacités supplémentaires sur le site d'Étrez de Storengy.

1. Description du projet et calendrier

1.1. Description du projet

Le site d'Étrez est un site en cavité saline d'un volume de 7,9 TWh et un débit de soutirage de 360 GWh/j. Le projet prévoit le raccordement de deux cavités salines actuellement en saumure afin d'augmenter le volume de stockage du site de 1,6 TWh.

L'augmentation du volume utile permettra de disposer, sur une durée plus longue, des capacités de soutirage du site qui représentent environ 15 % du débit de soutirage des stockages français. En revanche, le projet ne permettra pas d'augmenter le débit à la pointe, en l'absence de renforcement des capacités de compression.

La mise en service de chaque cavité nécessite 3 actions :

1. la pose de canalisations entre les puits et la station centrale (environ 2 km) et des travaux d'électricité, d'instrumentation et d'automatismes sur la plateforme des puits ;
2. l'adaptation des puits avec notamment la mise en place de la complétion ;
3. l'injection du gaz coussin et un premier remplissage en gaz des cavités qui nécessitera une évacuation de la saumure présente dans la cavité.

La détermination du budget cible porte sur les deux premières actions.

1.2. Calendrier et avancement

En 2024, Storengy a finalisé les achats de gaz coussin. L'opérateur a, par ailleurs, démarré les études de base, les études d'impact environnemental et l'étude de danger. Les passations de commande et les premiers travaux sont prévus fin 2024.

Les travaux se poursuivront en 2025 afin de permettre le démarrage de l'injection du gaz au 1^{er} trimestre 2026 et un premier soutirage du gaz en février 2027.

² [Délibération n°2023-210 du 26 juillet 2023 portant approbation de projets d'augmentation des capacités de stockage de gaz des sites d'Étrez et de Lussagnet](#)

2. Budget envisagé par Storengy

Le budget de la partie « Investissements hors gaz coussin » présenté par Storengy lors de l'audit s'élève à 38,9 M€ et se décompose de la façon suivante :

Poste de coûts M€ courants	Budget Storengy
Coûts directs	[confidentiel]
Equipements principaux	[confidentiel]
Matériels secondaires	[confidentiel]
Transport sur site	[confidentiel]
Construction	[confidentiel]
Divers	[confidentiel]
Coûts indirects	[confidentiel]
Maîtrise d'œuvre	[confidentiel]
Maîtrise d'ouvrage / Assistance à maîtrise d'ouvrage	[confidentiel]
Coûts divers	[confidentiel]
Total hors provisions pour risques	[confidentiel]
Provisions pour risques	[confidentiel]
Total	38,9

Storengy a réévalué le budget de la partie « Investissements hors gaz coussin » à 38,9 M€, soit une hausse de + 42 % par rapport au montant indiqué dans la délibération du 26 juillet 2023.

Les achats du gaz coussin ont été finalisés en 2024 [confidentiel], inférieur au prix fixé dans la délibération du 26 juillet 2023 [confidentiel]. La dépense s'élève à 37,4 M€ soit une baisse de 16 % par rapport au montant indiqué dans la délibération du 26 juillet 2023.

A date, Storengy estime le coût à terminaison pour l'ensemble du projet à 76,3 M€. Ce budget est supérieur de 6 % au budget d'investissement de 71,8 M€ fixé par la CRE dans sa délibération du 26 juillet 2023. La délibération du 26 juillet 2023 précise que la couverture des coûts d'investissement au-delà de ce montant sera étudiée au cas par cas par la CRE.

Dans l'hypothèse où le budget du projet serait effectivement amené à dépasser le budget d'investissement approuvé par la CRE en 2023, la CRE se prononcera, le cas échéant, quant à l'approbation de ces coûts supplémentaires.

3. Audit du budget

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel transmis par Storengy. Celui-ci a rendu son rapport final à la CRE le 8 novembre 2024.

3.1. Ajustements recommandés par l'auditeur

L'auditeur a procédé à une analyse critique des différentes composantes du budget proposé par Storengy. Les ajustements recommandés par l'auditeur représentent une réduction de 1,9 M€ (-5 %) par rapport au budget présenté par Storengy. Les principaux ajustements recommandés par l'auditeur sont présentés ci-après.

Coûts directs

Compléments techniques

Storengy intègre dans les coûts de certains équipements, matériels et coûts de construction, des compléments techniques. Il ajoute ainsi un pourcentage au coût estimé :

- pour tenir compte de l'incertitude sur le dimensionnement de certains équipements et matériels (« design allowances ») ;
- pour couvrir le surcoût des reprises, modifications de travaux déjà exécutés sur un chantier par rapport aux travaux initialement évalués (« construction allowances »).

Si l'auditeur considère que l'intégration de compléments techniques pour des chiffrages qui restent incertains ne présente pas de difficulté en tant que telle, les compléments techniques susmentionnés constituent en fait une provision pour risques.

L'auditeur constate que les « construction allowances » couvrent le même risque que des provisions pour aléas intégrées par ailleurs dans le poste « Aléas ». Il recommande donc de ne pas les intégrer dans le budget. Cela conduit à un ajustement à la baisse de 451 k€ sur le poste construction.

L'auditeur considère que certains taux de « design allowances » sont trop élevés par rapport au niveau d'incertitude. L'auditeur recommande une réduction des « design allowances » de [confidentiel] pour certains équipements (par exemple, brides, pièces de forme, robinets et vannes). Cela conduit à un ajustement à la baisse de [confidentiel] sur le poste matériel secondaire et en conséquence un ajustement mécanique de [confidentiel] sur le poste de transport.

Coûts indirects

Maîtrise d'œuvre – sous-sol

La maîtrise d'œuvre des travaux sous-sol est réalisé par le Groupe d'intervention de Storengy SAS dans le cadre d'un contrat-cadre entre les entités régulées et non régulées de Storengy. Le budget est estimé sur la base d'un plan de mobilisation et de taux horaire prévus par le contrat-cadre.

L'auditeur constate que les taux horaires des salariés mobilisés par Storengy ne sont pas cohérents avec les niveaux prévus par le contrat-cadre entre Storengy SAS et Storengy France.

L'auditeur recommande de retenir les taux du contrat-cadre. Cela conduit à un ajustement à la baisse de 934 k€ sur le poste maîtrise d'œuvre.

L'auditeur considère que la charge de travail prévue après la mise en service est trop élevée. Le plan intègre notamment un retour d'expérience financier et technique du projet qui ne doit pas être comptabilisé en investissement. L'auditeur recommande d'ajuster le plan de mobilisation. Cela conduit à un ajustement à la baisse de 98 k€ sur le poste maîtrise d'œuvre.

Maîtrise d'ouvrage et assistance à maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est réalisée par Storengy. Le budget est estimé sur la base d'un plan de mobilisation et de taux horaires.

L'auditeur considère que les taux horaires moyens sont élevés par rapport à un ensemble de projets récents comparables. Il recommande de retenir des taux par profil plus faibles. Cela conduit à un ajustement à la baisse de 472 k€ sur le poste maîtrise d'ouvrage.

Le plan de mobilisation intègre, selon l'auditeur, une durée d'assistance à maîtrise d'ouvrage trop longue par rapport au planning du projet ainsi qu'un doublon. L'auditeur recommande d'ajuster le plan de mobilisation. Cela conduit à un ajustement à la baisse de 35 k€ sur le poste maîtrise d'œuvre.

Coûts divers

La partie « coûts divers AMOA/MOA » comprend plusieurs dépenses dont les demandes d'autorisations administratives, les essais fioul/azote et le budget pour l'audit pour la détermination du budget cible. Le budget initial demandé par Storengy s'élève à [confidentiel]. Storengy a réalisé son estimation à partir des retours d'expérience et des offres déjà existantes.

Le coût des audits de réalisation des budgets cibles a été pris en compte dans la trajectoire de charges d'exploitation du tarif ATS3. En conséquence, l'auditeur a retiré cette ligne du périmètre de poste « coûts divers ».

L'auditeur a également procédé à un ajustement à la hausse des postes « Étude géotechnique », « Plan topographique » et « Bureau d'études » à la suite d'éléments complémentaires fournis par Storengy.

Au cours de leurs échanges, l'auditeur et l'opérateur ont également corrigé à la hausse le chiffrage des essais fioul/azote, qui ne prenait initialement en compte qu'une des deux cavités.

Enfin, l'auditeur a également pris en compte un budget supplémentaire pour les travaux archéologiques requis par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) durant l'audit.

Cela conduit à un ajustement à la hausse de 252 k€ sur le poste coûts divers.

Provisions pour risques

Les ajustements des montants des coûts directs conduisent à un ajustement mécanique des aléas de 191 k€.

Après ajustement mécanique des aléas :

- la part des provisions pour risques de la partie surface se rapproche de la moyenne de projets récents ;
- la part des provisions pour risques de la partie sous-sol est quant à elle inférieure à la moyenne de projets récents.

L'auditeur ne recommande pas d'autre ajustement que l'ajustement mécanique.

3.2. Budget recommandé par l'auditeur

Le budget ajusté recommandé par l'auditeur est le suivant :

Poste de coûts M€ courants	Budget Storengy	Budget recommandé par l'auditeur	Ajustements	
Coûts directs	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Equipements principaux	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Matériels secondaires	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Transport sur site	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Construction	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Divers	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Coûts indirects	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Maîtrise d'œuvre	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Maîtrise d'ouvrage / Assistance à maîtrise d'ouvrage	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Coûts divers	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Total hors provisions pour risques	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Provisions pour risques	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Total	38,9	36,9	-1,95	-5,0%

3.3. Analyse de la CRE

La CRE partage l'analyse de l'auditeur et retient tous les ajustements recommandés par ce dernier.

La CRE ajuste donc le budget demandé par Storengy à la baisse de 1,95 M€. Elle fixe le budget cible à 36,9 M€ en euros courants, assorti d'une bande de neutralité de +/- 1,8 M€.

Poste de coûts M€ courants	Budget Storengy	Budget retenu par la CRE	Ajustements	
Coûts directs	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Equipements principaux	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Matériels secondaires	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Transport sur site	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Construction	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Divers	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Coûts indirects	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Maîtrise d'œuvre	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Maîtrise d'ouvrage / Assistance à maîtrise d'ouvrage	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Coûts divers	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Total hors provisions pour risques	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Provisions pour risques	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Total	38,9	36,9	-1,95	-5,0%

Décision de la CRE

La délibération n° 2020-011 du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « tarif ATS2 », a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, tout en laissant la possibilité à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissements.

Dans sa délibération n°2023-210 du 26 juillet 2023, la CRE a approuvé le projet de développement de capacités de stockage de 1,6 TWh supplémentaires sur le site d'Étrez. La CRE avait souhaité s'assurer que ce projet dégage une valeur actuelle nette positive ou nulle d'ici la fin de l'année 2030. A cette fin la CRE a estimé qu'un budget d'investissement maximum de 71,8 M€ pour les travaux de développement des cavités et l'achat du gaz coussin, répondait à cette exigence. La délibération du 26 juillet 2023 précise que la couverture des coûts d'investissement au-delà de ce montant sera étudiée au cas par cas par la CRE.

Concernant la réalisation des travaux, Storengy a présenté un budget prévisionnel de 38,9 M€. En application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2 et, après audit de ce budget prévisionnel, la CRE fixe le budget cible des travaux de développement de capacités supplémentaires sur le site d'Étrez à 36,9 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 1,8 M€.

La fixation du budget cible ne préjuge pas du traitement tarifaire des dépenses du projet.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Storengy. Elle sera transmise à la ministre chargée de l'énergie.

Délibéré à Paris, le 20 novembre 2024.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON